



Conditions générales 2017-2018

- Devront être déterminés au préalable : le lieu et l'heure d'arrivée (fournir un plan détaillé), balances, concert. Prévoir une personne pour l'accueil de LMJM.
- A charge exclusive de l'organisateur : repas, boissons, hébergements, affiches, SACEM, GUSO ou autres charges sociales, location de salle, fourniture électrique, matériel et personnel divers ou de sécurité...
- Si LMJM ne fournit pas la sonorisation, l'organisateur doit prévoir un système de sonorisation adapté et de bonne qualité pour le concert. Le technicien son du lieu de concert doit prendre contact avec le technicien son de LMJM ou LMJM.
- Prévoir une table 2mx1m, une arrivée électrique (220V avec terre et différentiel).
- L'organisateur signataire doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir le concert et pour couvrir les dégradations/vols éventuels causés au matériel fourni par LMJM.
- LMJM décline toute responsabilité pour tout sinistre invoqué au titre de l'événement organisé et de la dite prestation.
- Le devis n'est valable que pour la date indiquée et ne constitue aucun droit, droit à l'image ou privilège d'exclusivité.
- LMJM se réserve le droit de pouvoir majorer le tarif convenu, si la durée ou les conditions de la prestation ne se déroulent pas normalement à ce qui est prévu.
- La publicité concernant LMJM, au niveau médias, doit faire l'objet d'un accord préalable écrit, ainsi que toute publication de photos/vidéos sur internet.
- La commande est effective aux conditions du devis seulement si elle est signée par les deux parties : l'organisateur et LMJM. La date du concert est à ce moment-là retenue. Le devis doit être renvoyé soit par mail, soit par courrier.
- Le règlement du montant du devis se fera immédiatement après le concert auprès de LMJM. Les charges sociales doivent être réglées directement par l'organisateur au GUSO.
- Pour un concert extérieur, l'organisateur doit obligatoirement prévoir un chapiteau étanche en bon état et conforme aux normes. Si la météo ou la sécurité ne permet pas l'organisation du spectacle à l'extérieur, l'organisateur doit rechercher une solution de remplacement (salle...).
- L'annulation du concert LMJM peut se faire, soit d'un commun accord entre les parties, soit au plus tard 24 heures avant la date prévue. À ce moment-là, le concert devra être reporté à une date ultérieure de la même année, à condition que celle-ci soit disponible et possible à exécuter par LMJM, aux mêmes conditions que celles prévues initialement. Faute d'entente, le montant du devis est dû par l'organisateur.
- S'il y avait annulation en cas de maladie ou de force majeure par LMJM, une autre date sera proposée. Le concert se fera aux mêmes conditions que celles prévues dans le devis confirmé. L'organisateur pourra accepter ou refuser. Aucune indemnité de dédommagement ne sera due par LMJM.